

## REPUBLICQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP****Le quatre avril deux mille vingt-cinq à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	28/03/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	11/04/2025

**OBJET :****Autoconsommation de la production électrique photovoltaïque****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Olivier BUTEUX , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC, M. Fabien VALERO procuration à M. Alexandre MOUGIN, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON

**Absent(s) :**

Mme Chiara GENTY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Depuis plusieurs années, la commune augmente de manière significative ses capacités de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque. A ce jour, 9 sites produisent de l'électricité (stade nautique, parking de Bonne, services techniques municipaux, Quattro, Itep, école Raymond Chappa, école Bellevue, école Charance, centre social Les Pléiades). Ces sites ont une puissance cumulée de 980 kWc. D'autres sites producteurs sont en cours de réalisation ou en projet : gymnase sud, Romettine, abattoir, doublement de la puissance d'Itep, école Beauregard, école de la Gare, école Puymaure. L'ensemble représente une puissance estimée à 1100 kWc.

Aujourd'hui, l'électricité produite est soit consommée sur site (exemple : l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés au-dessus des bâtiments du stade nautique est consommée directement par le stade nautique), soit revendue à EDF obligation d'achat.

Dans un objectif de développement durable (pour consommer localement l'électricité produite par la commune) et économique (faire baisser la facture énergétique de la collectivité), la commune souhaite passer en autoconsommation collective. L'objectif est d'optimiser la facture énergétique globale en envoyant l'électricité produite vers les sites qui ont les factures les plus élevées.

L'autoconsommation collective permet de distribuer l'électricité entre plusieurs sites producteurs et consommateurs. L'électricité est alors injectée dans le réseau local d'électricité géré par Enedis sans passer par un fournisseur d'électricité intermédiaire.

Le périmètre de l'autoconsommation collective est réglementé. La distance séparant les deux sites consommateurs ou producteurs les plus éloignés ne doit pas dépasser 2 km (arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue). Toutefois, depuis un arrêté du 21 février 2025, une dérogation peut être accordée à tout projet répondant aux critères cumulatifs suivants :

- un participant est une commune ou un EPCI à fiscalité propre ;
- l'ensemble participants sont des organismes publics, des organismes privés exerçant une mission de service public ou des sociétés d'économie mixtes locales ;
- les sites producteurs et consommateurs sont situés exclusivement dans le périmètre géographique de l'EPCI participant au projet ou auquel adhère une commune participant au projet.

### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorables de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et de la Commission des Finances réunies respectivement les 25 et 27 mars 2025 :**

**Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à demander au ministère chargé de l'énergie une dérogation pour élargir le périmètre de l'autoconsommation collective.**

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document d'ordre administratif, contractuel, juridique ou financier pour mettre en place l'autoconsommation collective.

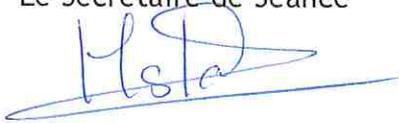
Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Maire-Adjoint

  
Jean-Pierre MARTIN

Le Secrétaire de Séance

  
Ginette MOSTACHI

Transmis en Préfecture le : 11 AVR 2025  
Affiché ou publié le : 11 AVR 2025